

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, et le trente octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric, M. NOUAILLE Olivier

Absents Excusés : M. MARMEY Frédéric, M. BERT Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme FAURIE Odile

M. MARMEY F. a donné pouvoir à M. SOZET J. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le maire ouvra la séance en présentant les condoléances du conseil municipal à M. Jean-Michel BERT, conseiller municipal, ainsi qu'à toute sa famille, pour le décès de son oncle M. Louis BRUC.

Le compte rendu du conseil municipal du 04/09/2015 est approuvé.

DELIBERATIONS

A - Réalisation du bulletin municipal 2015 n°15

Le maire propose au conseil municipal plusieurs devis pour la réalisation du 15^{ème} bulletin municipal de la commune de Préaux.

Il propose de retenir :

- Le devis de C'est Votre Image M. Denis GERMAIN de Saint-Victor (07) graphiste d'un montant de 960.00 euros pour la conception graphique du bulletin municipal.
- Le devis d'Alpha de Peaugres (07) d'un montant 1541.00 euros HT pour l'impression de 500 bulletins

Soit un total de 2501.00 euros HT.

Il précise que la commune sollicite des sponsors pour l'aider à financer ce bulletin. Il rappelle les tarifs des encarts publicitaires de 2014 : 1/2 de page à 140.00 euros TTC, 1/4 de page à 75 euros TTC et 1/8 de page à 50 euros TTC, et propose de les maintenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et retient le devis de C'est Votre Image M. Denis GERMAIN de Saint-Victor (07) graphiste d'un montant de 960.00 euros pour la conception graphique du bulletin municipal et le devis d'Alpha de Peaugres (07) d'un montant 1541.00 euros HT pour l'impression de 500 bulletins
- Maintient les tarifs des encarts publicitaires à savoir : 1/2 de page à 140.00 euros TTC, 1/4 de page à 75 euros TTC et 1/8 de page à 50 euros TTC
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Contrat d'abonnement pour l'entretien de la chaudière gaz de l'école publique

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise Eurl GRENIER Frédéric de Quintenas (07) d'un montant du prix de l'abonnement de 175.00 euros HT soit 210.00 euros TTC concernant un contrat d'abonnement pour l'entretien de la chaudière gaz de l'école publique de Préaux.

Il précise que ce contrat est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par courrier deux mois avant son échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et retient la proposition de l'entreprise Eurl GRENIER Frédéric de Quintenas (07) d'un montant du prix de l'abonnement de 175.00 euros HT soit 210.00 euros TTC concernant un contrat d'abonnement pour l'entretien de la chaudière gaz de l'école publique de Préaux.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

C - Remplacement d'un érable à la place de la Fontaine

Monsieur le maire présente au conseil municipal plusieurs devis concernant la fourniture et la plantation d'un arbre Acer pseudoplatanus (érable sycomore) place de la fontaine qui a été cassé lors des dernières intempéries.

Le maire propose au conseil municipal de remplacer cet érable cassé, et de retenir la proposition la moins-disante soit celle de L'Entrepreneur du Paysage M. David CHIFFLET de PRÉAUX (07) d'un montant de 205.17 euros HT soit 246.20 euros TTC.

M. SOZET, adjoint au maire, exprime son désaccord sur le remplacement de cet érable.

Après discussion, le maire propose au conseil municipal de délibérer sur sa proposition de remplacer l'érable cassé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : 4 pour, 7 abstentions et 3 contre :

- Décide de remplacer l'érable cassé place de la Fontaine
- Retient la proposition la moins-disante de L'Entrepreneur du Paysage M. David CHIFFLET de PRÉAUX (07) d'un montant de 205.17 euros HT soit 246.20 euros TTC.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

D - Travaux à l'église de Préaux - Mission Sécurité et Protection de la Santé

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis du Bureau ATEC bvf d'ANNONAY (07) d'un montant de 550.00 euros HT concernant la mission de sécurité et protection de la santé pour la réfection d'une partie de la zinguerie et remplacement des vitrages protecteurs des vitraux de l'église de Préaux (Mission de niveau 3, d'une durée de un mois).

Il propose de retenir cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition du maire et retient la proposition du Bureau ATEC bvf d'ANNONAY (07) d'un montant de 550.00 euros HT.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

E - Décision modificative n°1 au budget principal 2015

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 suivante :

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	49 533,61	021 (021) : Virement de la section de foncti	10 000,00
020 (020) : Dépenses imprévues	-19 736,00		
2031 (20) - 128 : Frais d'études	6 960,00		
2111 (21) - 101 : Terrains nus	643,00		
2184 (21) - 114 : Mobilier	1 318,00		
2188 (21) - 105 : Autres immobilisations cor	2 652,00		
2188 (21) - 116 : Autres immobilisations cor	3 000,00		
2188 (21) - 136 : Autres immobilisations cor	-2 676,00		
2313 (23) - 136 : Constructions	3 027,00		
2318 (23) - 108 : Autres immobilisations cor	696,00		
2318 (23) - 122 : Autres immobilisations cor	-35 417,61		
	10 000,00		10 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-10 000,00		
023 (023) : Virement à la section d'investiss	10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	10 000,00	Total Recettes	10 000,00

- Approuve la décision modificative n°1 du budget communal 2015 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

F - Budget Vente Energie – Photovoltaïque 2015 - Décision d’amortissements sur 15 ans et décision modificative n°1

M. le maire précis au conseil municipal qu’il y a lieu d’amortir les investissements (subventions et installations) au budget vente énergie photovoltaïque. Il propose d’amortir sur une durée de 15 ans à partir de cette année 2015, et propose également la décision modificative n°1 correspondante à savoir :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles - Opération	Montant	Articles - Opération	Montant
020 (020) dépenses imprévues	4457,72	2815318 (041) autres insta.	5957,72
13911 (041) Etat et établis nation	183,33		
13913 (041) Départements	1316,67		
Total Dépenses	5957,72	Total Recettes	5957,72

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles - Opération	Montant	Articles - Opération	Montant
022 (022) Dépenses imprévues	-4457,72	777 (043) quote-part de subv	1500,00
6811 (043) Dot aux amort. des immos	5957,72		
Total Dépenses	1500,00	Total Recettes	1500,00
Total dépenses	7457,72	Total recettes	7457,72

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la durée d’amortissements de 15 ans, et approuve la décision modificative n°1 du budget Vente Energie Photovoltaïque 2015 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

G - Convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage entre le syndicat Ay-Ozon et la commune de Préaux -Rédaction du document de consultation des entreprises pour la réalisation d’un plan de désherbage communal de Préaux

Monsieur le maire présente la convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage déléguée établie par le Sivom de l’Ay-Ozon qui a pour objet de permettre au syndicat de rédiger les pièces constitutives du document de consultation des entreprises dans le cadre de la réalisation de l’étude « Plan de Désherbage Communal de Préaux ».

Le plan de désherbage constitue la première étape pour faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics. Cet outil vise à protéger et/ou reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les quantités de pesticides appliquées en priorité sur les zones à risques. L'objectif à atteindre est zéro pesticide sur ces zones en 5 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le syndicat Ay-Ozon et la commune de Préaux pour la rédaction du document de consultation des entreprises pour la réalisation d'un plan de désherbage communal de Préaux, et à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette opération
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

M. Jacques SOZET précise que la commune utilise des pesticides uniquement pour l'entretien du cimetière, et nulle part ailleurs sur la commune. Par contre, certains particuliers désherbent le domaine public devant leur propriété. Le conseil propose de faire un article dans le bulletin municipal afin de sensibiliser la population au zéro pesticide, et à l'interdiction d'utiliser des pesticides sur le domaine public.

Le maire rappelle au conseil que le tracteur communal datant de 1979 et l'épareuse de 2008 sont très fatigués. Il sera nécessaire de prévoir sur le budget 2016 l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse. Une réunion sera organisée entre les agriculteurs conseillers municipaux, Mrs Marmey et SOZET, adjoints au maire, et M. Alexis BERT, agent communal, afin de déterminer les besoins de la commune, ainsi que les caractéristiques, les équipements... du tracteur et de l'épareuse, afin de pouvoir consulter des fournisseurs.

H - Programme voirie communale 2015 – travaux complémentaires

Le maire présente le devis de l'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics dont montant de 3263.50 euros HT concernant des travaux complémentaires sur la voirie communale de la Meule, Les Près et sous Trévit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le devis de l'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics dont montant de 3263.50 euros HT concernant des travaux complémentaires sur la voirie communale de la Meule, Les Près et sous Trévit.
- Charge le maire à effectuer toutes les démarches et les signatures nécessaires concernant cette opération.

I - Autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint technique de 2^{ème} classe, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

J - Lotissement de Trévit - Proposition prix d'achat du lot n°2 de 937 m²

Le maire fait lecture au conseil municipal de la proposition d'achat de M. COMBETTE Emmanuel du lot n°2 du lotissement de Trévit de 937 m² au prix de 39 €/m² (36543 Euros) au lieu de 43 €/m² (40291 Euros) soit une différence de 3748 Euros, sous réserve de l'obtention de son prêt.

Le maire propose au conseil de maintenir le prix d'achat de 43 euros TTC le m² tant vis-à-vis des propriétaires des deux lots déjà vendus, que du lot n°1 de 1000 m² qui restera à la vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 13 Pour, 1 Abstention et 0 Contre :

- Décide de maintenir le prix d'achat à 43 euros TTC le m² pour les deux lots restants à la vente au lotissement communal de Trévit.
- Charge le maire d'en informer M. COMBETTE Emmanuel, et de toutes les démarches et signatures utiles.

Urbanisme :

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune doit « grenelliser » son Plan Local d'Urbanisme avant le 1^{er} janvier 2017, c'est-à-dire intégrer dans son PLU la loi Grenelle 1 du 06/08/2009, la loi Grenelle 2 du 12/07/2010 (loi portant engagement national pour l'environnement -ENE) ainsi que la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24/03/2015.

Il précise que la commune lancera l'étude de grenellisation du PLU courant 2016, préalablement il faudra réaliser une consultation pour désigner un bureau d'études d'Urbanisme qui réalisera l'étude de modification du PLU.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Devis pour l'extension de l'alarme de l'école (devis de Major-Electricité et Eole Photon)

Le maire informe le conseil qu'il a reçu le devis d'Eole Photon ce jour et qu'il n'a pas eu le temps de l'examiner. Il propose au conseil de reporter cette décision.

b) **Courrier de M. et Mme RICOU Jean-Michel – demande de location du local communal situé à côté de la bibliothèque (local initialement prévu à un logement pour le restaurateur)**

Le maire fait lecture au conseil municipal du courrier de M. RICOU Jean-Michel reçu le 03 octobre 2015 en mairie concernant la recherche d'un local pour entreposer des meubles. M. et Mme RICOU propose au conseil de louer le bâtiment communal jouxtant la bibliothèque.

Le maire rappelle au conseil que M. et Mme RICOU ont déjà fait une demande similaire en 2012, et que le conseil lors de sa séance du 19/10/2012 avait décidé de garder ce bâtiment destiné à un futur logement pour le restaurateur, et ne souhaitait ni le louer ni le vendre.

Après discussion, le conseil municipal renouvelle sa décision de 2012 de ne pas louer ce bâtiment communal, et charge le maire d'en informer M. et Mme RICOU.

c) **Ecole Plus - Bilan financier 2014-2015 et nouveau bureau**

Le maire fait lecture, pour information, du bilan financier de l'Association Ecole Plus pour l'année scolaire 2014-2015, ainsi que du nouveau bureau pour cette année scolaire 2015-2016.

d) **Amicale Boule - Bilan financier 2014-2015**

Le maire fait lecture, pour information, du bilan financier de l'Association Amicale Boule de Préaux pour l'année 2014-2015.

e) **Demande d'un écran de projection pour la salle d'animation rurale**

Le maire fait part au conseil d'une demande d'acquisition d'un écran de projection pour la salle des fêtes.

Après discussion, le conseil décide de ne pas investir dans l'achat d'un écran de projection pour la salle des fêtes, et donne la priorité sur un rafraichissement intérieur.

f) **L'Ardéchoise 2016**

Le maire fait part au conseil qu'une première réunion a eu lieu en mairie le vendredi 23 octobre avec M. MISTLER, Président et M. CLOZEL, vice-président de l'Association l'Ardéchoise et les présidents des associations locales. Cette première réunion avait pour but de présenter la manifestation. Il sera nécessaire de trouver un correspondant sur Préaux qui fera le lien entre la commune et les représentants de l'Ardéchoise.

Une seconde réunion aura lieu le vendredi 20 novembre 2015 à 18 h 00 en mairie afin de désigner le correspondant, et discuter de l'organisation de cette manifestation à Préaux. La commune invitera les présidents des associations locales, ainsi que tous les bénévoles volontaires.

g) Projet Départemental de Coopération Intercommunal proposé par le Préfet

Le maire fait part au conseil du Projet Départemental de Coopération Intercommunal proposé par le Préfet qui propose de regrouper la Communauté de Communes du Val d'Ay, avec celles de Saint-Félicien et de Lamastre. Le Projet Départemental de Coopération Intercommunal a été adressé à tous les conseillers municipaux.

Aucune décision n'est prise lors de cette réunion, le maire charge les conseillers de réfléchir à ce projet. Le conseil municipal devra se prononcer avant fin décembre 2015.

Le maire propose au conseil de leur envoyer le document de l'AMF 07 sur la nouvelle organisation territoriale de la République – Dispositions intéressant les intercommunalités. Document dans lequel est présenté le calendrier 2015-2016 de mise en œuvre du projet.

h) Permanence des conseillers municipaux aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Une permanence est fixée pour chaque conseiller.

i) Divers

- Le maire fait part au conseil du courrier de l'Union Sportive du Val d'Ay concernant la remise en état du grillage derrière les cages sur le terrain de foot de Préaux.
Le maire précise que des aides financières peuvent être octroyées par la Communauté de Communes du Val d'Ay. Le conseil charge le maire de se renseigner auprès de la CCVA pour connaître les modalités d'obtention de cette subvention pour l'année 2016.
- Mme CHAZOT Catherine informe le conseil municipal de la présence du frelon asiatique sur la commune de Préaux (deux frelons à ce jour).
- Mme FAURIE Odile signale au maire que cela fait deux ans que l'épaveuse n'a pas été passée sur le chemin au lieu-dit Prébuffat. M. SOZET précise que l'épaveuse a été dételée. Le chemin de Prébuffat comme celui de Fouillas et du Casson seront nettoyés en 2016.
- M. FOUREL Jean-Philippe informe le maire des problèmes d'entretien des lignes téléphoniques au hameau de Chomaise - Malatray. Est-ce que la commune peut intervenir auprès de télécom ?
- Mme FAURIE Odile demande au maire de sécuriser le mur de Fontache à Seyaret direction Satillieu. Le maire charge M. MARMEY Frédéric, adjoint en charge de la voirie, d'aller voir sur place, et il précise que ce mur est sur la route départementale 115, que les travaux dépendent de la Direction Départementale des Routes et non de la commune.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 23 h 20

Le Maire : Christian ROCHE

